

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière, et le code pénal
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la « MYGALE FOOTBALL CLUB », en date du 15 juillet 2024, en vue d'organiser le **tournoi LOU CABISSOU** le samedi 14 et le dimanche 15 septembre 2024.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de cette manifestation et assurer la sécurité des joueurs, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite sur le chemin des Pountils le **samedi 14 et le dimanche 15 septembre 2024, de 8h00 à 18h00 :**

➤ Au niveau de l'entrée du stade, d'un côté, du parking et du terrain d'entraînement, de l'autre côté.

Article 2 : Les riverains du Chemin des Pountils pourront accéder à leur domicile par la rue de l'ancienne école.

Article 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'incendies, ainsi qu'aux véhicules communaux.

Articles 4 : Les organisateurs sont chargés de la mise en place des panneaux et des informations de déviation.

Article 5 : Les agents assermentés communaux, et la Gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite aux SDIS, SAMU et Gendarmerie.

Fait au SEQUESTRE, le 15 juillet 2024

Le Maire,
Gérard POUJADE

16 JUIL. 2024

Arrêté publié le
Par Mairie du Séquestre



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>